

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (10 ET 11 OCTOBRE 1951) ENTRE LE CANADA ET LE VENEZUELA CONSTITUANT UN ACCORD PORTANT RENOUVELLEMENT POUR UNE AUTRE ANNÉE DES DISPOSITIONS DU MODUS VIVENDI COMMERCIAL SIGNÉ LE 11 OCTOBRE 1950*

I

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Grande-Bretagne au Venezuela au Ministre des Affaires étrangères du Venezuela

AMBASSADE DE GRANDE-BRETAGNE

CARACAS, le 10 octobre 1951.

N° 162

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer au *modus vivendi* régissant les relations commerciales entre le Canada et le Venezuela, signé à Caracas le 11 octobre 1950. Aux termes de son article six, cet accord devait demeurer en vigueur pendant un an à compter de la date de la signature et être renouvelable d'année en année.

Comme le Gouvernement canadien estime que ce *modus vivendi* a produit un effet salubre sur les relations commerciales qui existent entre le Canada et le Venezuela, j'ai l'honneur d'en proposer la prorogation pour une année à partir du 11 octobre 1951.

Si cette proposition rencontre l'agrément de votre Gouvernement, la présente note et la réponse de Votre Excellence pourraient être considérées comme constituant entre le Canada et le Venezuela un accord portant renouvellement pour une autre année des dispositions du *modus vivendi* signé le 11 octobre 1950.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

R. W. URQHART.

LUIS E. GOMEZ RUIZ

* Vous trouverez le texte de l'Accord du 11 octobre 1950 au numéro 16 du Recueil des Traités 1950.